



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture  
091-219101615-20211203-21-101-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2021  
Date de réception préfecture : 09/12/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

## DECISION N° 21-101 - CULTUREL/MHC

**OBJET : ABONNEMENT ANNUEL D'ASSISTANCE, DE MISES A JOUR ET D'HEBERGEMENT DE L'APPLICATION I-MUSE : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SAIGA INFORMATIQUE**

La Maire de Chilly-Mazarin,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**VU** la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la mise en place d'un contrat d'abonnement concernant l'application iMuse, avec la société Saiga Informatique, au profit du conservatoire municipal de musique et de danse, permettra de répondre aux besoins des usagers en matière de gestion et de suivi de la scolarité ainsi que de la facturation,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : **DE SIGNER** un contrat d'abonnement annuel d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse pour le conservatoire de la ville avec la société Saiga Informatique, dont le siège social se situe à Clermont-Ferrand (63000) au 17, rue Patrick Depailler et tout document y afférent ou subséquent.

**ARTICLE 2** : **DIT** que le coût annuel de cette prestation est arrêté au montant de 2 940 € H.T., soit 3 528 € T.T.C.

**ARTICLE 3** : **DIT** que le contrat court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra être tacitement reconduit trois fois pour une durée d'une année.

**ARTICLE 4** : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés.

Chilly-Mazarin, le 3 décembre 2021

La Maire,  
Rafika REZGUI

